



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 24/073/SSS

SÉANCE DU 13 MAI 2024

OBJET : SOLIDARITÉ - SANTÉ - SOCIAL
Modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP)
« Maison Des Adolescents Sud Corse ».

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mai à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 mai 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Gérard CESARI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Camille de ROCCA SERRA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Gérard CESARI à Véronique FILIPPI ; Stéphane CASTELLI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Antoine LASTRAJOLI à Michel GIRASCHI ; Santina FERRACCI à Emmanuelle GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Petru VESPERINI à Jeanne STROMBONI ; Ange Paul VACCA à Nathalie CASTELLI ; Jean-Michel SAULI à Georges MELA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 2^{ème} adjointe déléguée à l'Action et affaires sociales, solidarités, de la santé publique, de la mise en œuvre et suivi du dispositif de veille sanitaire et sociale, des structures d'accueil de la petite enfance et du 3^{ème} âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 22/207/SSS du 22 décembre 2022, la Commune a adhéré au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison des Adolescents Sud Corse » et signé la convention constitutive de ce groupement.

L'objet de la Maison Des Adolescents est d'apporter une réponse de santé, et, plus largement, de prendre soin et d'accompagner des adolescents en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et leurs attentes.

Le GIP étant soumis aux règles de la comptabilité publique, les dispositions des titres I^{er} et III du décret du 07 novembre 2012 s'appliquent.

Afin d'être en conformité avec ces règles, il convient de modifier la convention constitutive notamment en ses articles 13 et 15.

De plus, à la demande de l'un des membres du GIP, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ), la participation aux assemblées générales pourra se faire par visio-conférence et l'identité de la Directrice de la DTPJJ doit être mise à jour suite à un départ en retraite.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la convention constitutive du GIP « Maison des Adolescents Sud Corse » et d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document utile.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22/207/SSS du 22 décembre 2022 portant adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison des Adolescents Sud Corse »,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 07 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Des Adolescents Sud Corse ».

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre des opérations visées à l'article 2.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, pour agir en son nom au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

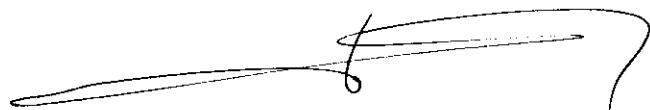
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE.



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end, and a vertical stroke intersecting it near the end.

Vincent GAMBINI